

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DVD 227 Convention avec le Département du Val-de-Marne et les Villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n°4, avenue des Canadiens (12^{ème}).

MM. Julien BARGETON et Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne, les Villes de Paris, de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n°4, avenue des Canadiens (12^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT au nom de la 8^{ème} commission,

Délibère :

Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer une convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, les Villes de Saint-Maurice et de Joinville-le-Pont pour la gestion de la route départementale n°4 avenue des Canadiens (12^{ème}). Le texte de la convention est joint à la présente délibération.